



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard.

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme STEHLI Cathy qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs GAVEN LAMOUREUX Karen - VENTRE Frédéric - REY André - BUGIANI Christian - MARQUIS Olivier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Sandrine DESCOLLONGES

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 20142002-01**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2013**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013.

**Délibération n° 20142002-02**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014-TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL A L'ECOLE ELEMENTAIRE-NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, effective à la rentrée des classes de septembre 2014, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle salle d'activités périscolaires à l'école élémentaire, qui manque actuellement de local d'accueil de ce type. Il précise que le foncier non bâti constructible disponible à l'arrière de l'école, propriété de la commune, est tout à fait adapté à ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que cette salle d'activités pourra également servir de structure d'accueil pour le Centre de Loisirs, plus sécurisée et plus fonctionnelle que l'actuelle, situé à l'école maternelle en zone inondable.

Le cabinet FAUROUS Architecte a élaboré une esquisse pour un local d'une surface d'environ 58 m<sup>2</sup>, et réalisé un chiffrage global du projet (travaux, maîtrise d'œuvre, études connexes) estimé à 117 100 € HT, soit 140 400,00 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La commune de MONTFRIN est éligible à la DETR en 2014 et pourrait bénéficier d'un financement au taux maximum de 40 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de création d'une salle d'activités périscolaires à l'école élémentaire Amand Peyrot pour un montant estimé de 117 100,00 € HT,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 au taux maximum,
- ✓ **APPROUVE** le Plan de financement suivant :  
Subvention DETR (40%) :                    **46 840,00 € HT**  
Fonds propres de la commune :        **70 260,00 € HT**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n° 20142002-03**  
**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET PLUVIAL**  
**DU CHEMIN DE LA GARRIGUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, concernant les travaux d'aménagement de voirie et création d'un réseau pluvial au chemin de la Garrigue.

Un avis de publication a été envoyé à Gard Eco et sur la plateforme e-marchéspublics.com le 12 décembre 2013. Quatre offres ont été transmises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC, pour un montant de travaux de 154 710,50 € HT, soit 185 652,60 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société LAUTIER-MOUSSAC pour un montant du marché de 154 710,50 € HT, soit 185 652,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

**Délibération n° 20142002-04**

**APPROBATION ESTIMATION FINANCIERE DU SMDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DU CHEMIN DE LA GARRIGUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de d'aménagement de la voirie et d'un réseau pluvial chemin de la Garrigue prévus en 2014, la commune souhaite conjointement améliorer et sécuriser son réseau par la mise en souterrain du réseau électrique, ainsi que les réseaux France Télécom et Eclairage Public.

Il rappelle que le syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique. Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents. La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

**Définition sommaire du projet :**

Dans sa poursuite de l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurisation du réseau électrique, la commune sollicite le SMDE 30 pour la dissimulation des réseaux secs sur le chemin de la Garrigue. Ces travaux seront coordonnés avec des travaux d'aménagement voirie.

Le projet de mise en discrétion des réseaux secs consiste :

- En électricité : dépose de 750 ml de T70 en aérien, 6 poteaux bétons et 8 poteaux bois, avec création de 450 ml de réseau souterrain ;
- En France Télécom : dépose de 750 ml de réseau aérien France Télécom ;
- En éclairage public : dépose de 8 lanternes sur support béton et bois, création de 14 points lumineux.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du Syndicat pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique, associée à une convention de fonds de concours.

Le montant estimatif du projet d'enfouissement des réseaux secs s'élève à :

- Electricité : 137 000 € HT,
- France Télécom : 56 000 € HT,
- Eclairage Public : 35 000 € HT.

Soit un total de 228 000 € HT, soit 272 688 € TTC.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 228 000 € H.T., soit 272 688 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'esquisse ci-joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année 2014,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 245 556 €,
4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif,
5. Autorise son Maire à viser la convention de travaux et de fonds de concours qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides,
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
  - Premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

<b>Délibération n° 20142002-05</b> <b>CONTRAT 2014 - FEDERATION DE COURSES CAMARGUAISES</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a la possibilité d'exonérer de l'impôt les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Il précise que pour respecter les conditions fixées par le Code Général des Impôts, la décision doit :

- être adoptée avant le 1er octobre,
- être notifiée aux services préfectoraux,

pour être applicable le 1er janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE et VOTE l'exonération d'impôt pour toutes les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune durant l'année 2014.

**Délibération n° 20142002-06**  
**CHOIX DES ORCHESTRES POUR 2014**

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

14 JUILLET 2014

Le 14 juillet 2014

**Orchestre LES TIGRESSES (Association MIMET ANIMATIONS)**

**Pour un montant de 4 700 € TTC**

FETE VOTIVE 2014

Le 1 août 2014 :

**GROUPE PUZZLE**

**Pour un montant de 2900 € à verser à l'orchestre + 1399.84 € de charges à verser au GUSO (montant des charges pouvant être modifié selon les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> Aout 2014).**

**Total TTC de 4 299.84 €**

Le 2 août 2014 :

**Orchestre LES MELOMANES**

**Pour un montant de 6 500 € T.T.C.**

Le 3 août 2014 :

**Orchestre ALMERAS MUSIC LIVE**

**Pour un montant de 6 200 € T.T.C.**

Le 4 août 2014 :

**Orchestre COCKTAIL DE NUIT**

**Pour un montant de 6 268.20 € à répartir entre l'orchestre et la Sarl Philippe Terme Concept et 2 231.98 € de charges à verser au GUSO (montant des charges pouvant être modifié selon les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> Aout 2014).**

**Total TTC de 8 500.18 €.**

Le 5 août 2014 :

**Le Grand Orchestre TRAIT D'UNION PERRIER avec la participation du COLLECTIF METISSE**

**Pour un montant de 12 750 € TTC**

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

**Délibération n° 20142002-07  
SUBVENTIONS » OPERATION ALARME INTRUSION »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le plan quinquennal, 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conformes et présentés par :

- Monsieur et Madame Lamouroux Jean-Paul propriétaires de l'immeuble sis route de la gare à Montfrin,
- Monsieur et Madame Mercier David, propriétaires de l'immeuble sis 13 bis René Cassin à Montfrin.

*Monsieur Lamouroux Jean-Paul étant concerné par cette décision, ne prend pas part au vote,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à :

- Monsieur et Madame Lamouroux une subvention plafonnée à 500 €.
- Monsieur et Madame Mercier une subvention plafonnée à 500 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal.

**Délibération n° 20142002-08  
DEMANDE ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE POUR LA COPROPRIETE  
DU 44-46 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Dans le cadre de la copropriété du 44-46 avenue Pierre Mendès France liant la commune de Montfrin et Monsieur/Madame FABRE FILLON, Monsieur le Maire expose la nécessité de faire cesser l'existence juridique de cette copropriété afin de faire avancer le dossier et les projets respectifs de chaque partie.

Il propose à l'Assemblée de solliciter France Domaine afin d'avoir l'évaluation du lot n° 1 (RDC appartenant à la Commune) et de la pièce créant la copropriété (appartenant à Monsieur/Madame FABRE FILLON, contenus dans la parcelle AI 513.

Les deux parties sont disposées à étudier le principe de cession ou d'acquisition à la faveur de l'un ou de l'autre, de manière à scinder les lots et parvenir à une pleine propriété.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'acquisition ou la cession des lots de la copropriété du 44-46 Avenue Pierre Mendès France, contenus dans la parcelle AI 513.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition ou la vente du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

**Délibération n° 20142002-09a**  
**APPROBATION CESSION DE TERRAINS GFA DE LA GRANGE T174-T175-S89**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 25 juillet 2013 et 10 octobre 2013 relatives au principe de vendre des parcelles de terrain agricole à Monsieur Michel ALLEMAND et de la saisine des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des terrains.

Après échange entre les parties, il s'avère que la parcelle S 89 est une parcelle de bois dit impénétrable. Le service des Domaines a donc réévalué cette parcelle qui ne représente qu'une valeur vénale de 0.15 centimes/m<sup>2</sup>. La valeur vénale des deux autres parcelles (T 174 et T 175), restent quant à elle inchangée soit 0.50 centimes/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il propose à l'assemblée de fixer une nouvelle proposition de vente à Monsieur Michel ALLEMAND, gérant du GFA de la Grange.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTÉ** de vendre à la GFA de la Grange, représenté par Monsieur ALLEMAND Michel, les parcelles T 174 - T 175, lieu-dit « la Grange Nord » et la parcelle S 89, lieu-dit « la Grange Sud », pour une surface totale de 5 815m<sup>2</sup>,
- ✓ **FIXE** le prix au m<sup>2</sup> à 0,50 € pour les parcelles T 174 et T 175 (4732m<sup>2</sup>),
- ✓ **FIXE** le prix au m<sup>2</sup> à 0.15 € pour la parcelle S 89 (1083m<sup>2</sup>),
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront supportés en sus par l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

**DELIBERATION 20142002-09b**  
**APPROBATION CESSION DE TERRAIN MME BECHELLI ELODIE AE 582**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'accord de principe, de la présente assemblée, pour vendre une parcelle constructible à Madame Elodie BECHELLI, propriétaire de la parcelle voisine et de la saisine des domaines pour l'estimation de la valeur vénale de ce terrain.

Le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de cette parcelle à 35 000€, le 02/10/2012. Compte-tenu de la réévaluation effectuée et restant inchangée, il propose à l'assemblée de fixer une proposition de vente à Madame Elodie BECHELLI.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTÉ** de vendre à Madame BECHELLI Elodie, la parcelle AE 582, lieu-dit « la Montagnac », pour une surface totale de 794m<sup>2</sup>.
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 35 000€,
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront supportés en sus par l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

**Délibération n° 20142002-09c**  
**APPROBATION ACQUISITION DE TERRAINS SCI LES 2 M**  
**AK5-AK6-AK38**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2013, relative au projet d'acquisition des parcelles AK 5 - AK 6 - AK 38 sis quartier le Pont d'une contenance totale de 1 673 m<sup>2</sup> et s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt public à savoir, d'une part, le curage des rives du Gardon (travaux ordonnancés par le SMAGE des Gardons) et l'aménagement d'un espace de loisirs, d'autre part.

Il donne lecture de l'estimation des domaines qui a fixé un prix global à 1700€ pour la surface totale de 1673m<sup>2</sup>. Il indique également que le propriétaire de ces 3 parcelles, la SCI les 2 M, représentée par Monsieur MAURIN, est d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 1700€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision d'acheter les parcelles AK 5 - AK 6 - AK 38 sis quartier le Pont d'une contenance totale de 1673 m<sup>2</sup> et appartenant à SCI les 2M, représentée par Monsieur MAURIN.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

**Délibération n° 20142002-09d**  
**APPROBATION ECHANGE TERRAIN/BATI Madame FOUR**  
**AE 931-AI 1335-(Bâti) AI 85**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2013 relative à un projet d'échange de terrain c/ un bâti. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt public à savoir, la possibilité d'étendre les capacités de stationnement autour de l'espace Arène, Stade, Piscine et en continuité avec le récent parking derrière l'école maternelle sis Avenue René Cassin.

L'estimation des domaines réalisée, propose un échange évalué à :

- 4000€ pour le bâti contenu sur la parcelle AI 85
- 4671€ pour les deux terrains AI 1335 et AI 931



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'échange du bien communal bâti situé sur la parcelle AI 85 sis Avenue René Cassin contre deux parcelles de terrain cadastrées AI 1335 et AI 931 sis la Ville d'une contenance totale de 1557 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme FOUR, suivant les évaluations de l'estimation des domaines.
  
- ✓ **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- ✓ **DIT** que les frais de géomètre seront supportés par Madame FOUR,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'échange du bien au moyen d'un acte de gré à gré.

## 11 °) QUESTIONS DIVERSES

- Subvention solidarité inondations var 2014 (délibération 20142002-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dernières inondations ayant durement frappées le département du Var.

Il donne lecture d'un courrier adressé par l'Association des Maires du Gard, visant à faire appel à la solidarité de tous pour venir en aide aux communes du Var, sinistrées.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'Association des Maires du Var, une subvention de 250€ au titre de l'action « solidarité inondations Var 2014 ».
  
- Information : La commune a obtenu le 2<sup>ème</sup> prix du concours village fleuri et cadre de vie
  
- Remerciements aux élus pour le travail du mandat qui s'achève

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 40.